

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

Projet de SACE arrêté par la commission locale de l'eau le 19 mai 2016

DOSSIER MODIFICATIF DES PROJETS DE PAGD, AINSI QUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SUITE À LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Validé par la CLE du 28 février 2017

IDEA Recherche Ares Artelia Le projet de SAGE Léon – Trégor a été arrêté par la CLE le 19 mai 2016.

Les documents du projet de SAGE ainsi que le rapport d'évaluation environnementale ont ensuite été mis en consultation auprès des assemblées compétentes, du comité de bassin et des services de l'Etat conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement. A l'issue de cette consultation, réalisée du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, 26 avis ont été transmis (voir bilan de la consultation ci-après).

Un bureau de CLE élargie aux membres du comité de rédaction s'est réuni le 30 janvier2017 pour analyser les avis reçus et proposer des corrections aux projets de PAGD et de règlement et au rapport d'évaluation environnementale. La CLE a examiné la synthèse réalisée par le bureau de CLE élargi le 28 février 2017.

Le présent dossier présente les amendements et modifications au projet de SAGE, arrêté par la CLE le 19 mai 2016, validés par la CLE le 28 février 2017. L'évaluation environnementale fait également l'objet de quelques ajustements.

Sommaire

I.	Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - Trégor
п	Amendements à l'évaluation environnementale arrêtée du projet de SAGE Léon-Trégor

Bilan de la consultation

85 instances ont été consultées :

- Le comité de bassin Loire Bretagne
- Les services de l'Etat : préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor, Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne, COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs)
- Les chambres consulaires du Finistère (Agriculture, Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat) et des Côtes d'Armor (Agriculture)
- Le conseil régional de Bretagne, les conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor
- Les 52 communes du périmètre du SAGE
- 20 groupements de communes ou EPCI ayant une compétence « eau potable »,
 « assainissement » et/ou « milieux aquatiques »
- Le parc naturel régional d'Armorique

Nombre d'avis reçus : 26 soit un taux de réponse de 31%

- Favorables: 19

Favorables avec remarques: 4

- Favorables avec réserves : 3

Défavorables : 0

- Abstentions: 0

- Non conclusifs: 0

Nombre d'avis réputés favorables à l'issue des délais légaux : 59

Syndicat mixte du Haut-Léon (SMHL) - Projet de SAGE Léon-Trégor / Dossier modificatif après consultation	
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor
I. Amendements au projet arrêté de PAGD du SAGE Léon - T	régor

Projet de PAGD - page 87 ▶ 4. Activités potentiellement polluantes

4.5. Autres pressions et programmes en place

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

	Zor	nages	Schémas	directeurs		
Communes	EP	EU	EP EU			
Botsorhel	oui	oui				
Carantec	en cours	oui				
Cléder	oui	oui				
Le Cloître-Saint-Thégonnec						
Commana		assainissemt				
Committee		collectif				
Garlan		mais des plans au agglomération				
Guerlesquin						
Guiclan		oui				
Guimaëc		oui				
Guimiliau		oui				
Henvic		oui				
Île-de-Batz		oui				
Lanhouarneau		oui		en cours		
Lanmeur		oui				
Lannéanou		oui				
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec		oui				
Locquénolé		oui				
Locquirec		oui				
Mespaul		oui				
Morlaix		oui		oui		
Pleyber-Christ		en cours				
Plouégat-Guerrand		oui				
Plouégat-Moysan						
Plouénan	en cours	oui				
Plouescat						
Plouezoc'h		oui		oui		
Plougar	oui	oui				
Plougasnou		oui				
Plougonven		oui				
Plougoulm	oui	oui				
Plougourvest		oui				
Plouigneau	oui	oui				
Plounéour-Ménez		oui				
Plounévez-Lochrist		oui				
Plourin-lès-Morlaix		oui				
Plouvorn	oui		oui			
Plouzévédé		oui				
Le Ponthou						
Roscoff		oui				
Saint-Jean-Du-Doigt		oui				
Saint-Martin-des-Champs		oui		oui		
Saint-Pol-de-Léon		oui				
Saint-Sauveur						
Saint-Thégonnec		oui				
Saint-Vougay	au bourg	en cours de révision				
Sainte-Sève		oui				
Santec	oui	oui	en cours			
Sibiril	oui	oui				
Taulé		oui	oui	oui		
Tréflaouénan						
Trézilidé						
Trémel						
Diactin les Cràuns		oui (en cours de		gi		
Plestin les Grèves		révision)		oui		



	Zo	nages	Schémas	directeurs
Communes	EP	EU	EP	EU
Botsorhel	oui	oui		
Carantec	en cours	oui		
Cléder	oui	oui		
Le Cloître-Saint-Thégonnec				
Commana		assainissemt		
Commana		collectif		
Garlan	_	is des plans au niveau		
Guerlesquin	ue i agg	lomération		
Guiclan		oui		
Guimaëc		oui oui		
Guimiliau		oui		
Henvic		oui		
Île-de-Batz		oui		
Lanhouarneau		oui		en cours
		oui		encours
Lanmeur Lannéanou		oui		
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec		oui		
Locquénolé		oui		
Locquenoie		oui		
·				
Mespaul		oui		au:
Morlaix		oui		oui
Pleyber-Christ		en cours		
Plouégat-Guerrand		oui		
Plouégat-Moysan				
Plouénan	en cours	oui		
Plouescat				
Plouezoc'h	:	oui		oui
Plougar	oui	oui		
Plougasnou		oui		
Plougonven	au:	oui		
Plougoulm	oui	oui		
Plougourvest	au:	oui		
Plouigneau Plounéour-Ménez	oui	oui		
		oui		
Plounévez-Lochrist		oui		
Plourin-lès-Morlaix		oui	oui	
Plouvorn	oui	aud.	oui	
Plouzévédé		oui		
Le Ponthou		G:		
Roscoff		oui		
Saint-Jean-Du-Doigt		oui		9.11
Saint-Martin-des-Champs		oui		oui
Saint-Pol-de-Léon		oui		
Saint-Sauveur		at		
Saint-Thégonnec		oui		
Saint-Vougay	au bourg	en cours de révision		
Sainte-Sève		oui		
Santec	oui	oui	en cours	
Sibiril	oui	oui		
Taulé		oui	oui	oui
Tréflaouénan				
Trézilidé		oui		
Trémel				
Plestin les Grèves		oui (en cours de		oui
i resum les dieves		révision)		

Projet de PAGD - page 112 ▶ Objectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau En améliorant les systèmes d'assainissement collectif

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

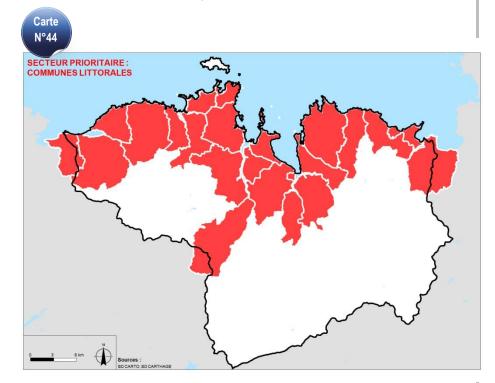
DISPOSITION N°2: DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .SUR LES COMMUNES LITTORALES

Au-delà du descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées que les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement ont d'ores et déjà l'obligation de réaliser (article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales), et afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont invitées à réaliser un diagnostic de fonctionnement de leurs ouvrages, et un contrôle des points sensibles des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvements, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ou à la révision des schémas en vigueur si nécessaire, en permettant d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble

du système d'assainissement.

Ce schéma prend en compte les d'assainissement zonages réalisés en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, des objectifs comporte d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux ainsi que, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel hiérarchisé de travaux d'amélioration du svstème d'assainissement (réseau station d'épuration).



Ce diagnostic et ce schéma sont

réalisés sur les communes littorales (cf. carte n°44) au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement avéré,
- lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans,
- lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité.

Les réseaux de métrologie mis en œuvre dans le cadre de ces diagnostics sont maintenus en place pour permettre aux maîtres d'ouvrage compétents d'assurer un diagnostic permanent de leurs installations (équipements de surveillance, compteurs...).



DISPOSITION N°2: DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES LITTORALES

Au-delà du descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées que les collectivités locales compétentes en matière d'assainissement ont d'ores et déjà l'obligation de réaliser (article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales), et afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, les collectivités compétentes en matière d'assainissement sont invitées à réaliser un diagnostic de fonctionnement de leurs ouvrages, et un contrôle des points sensibles des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvements, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic doit aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ou à la révision des schémas en vigueur si nécessaire, en permettant d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble

du système d'assainissement.

Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement réalisés en application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales. obiectifs des comporte d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux ainsi que, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau station d'épuration).

SECTEUR PRIORITAIRE:
COMMUNES LITTORALES

Sources:
SOurces:
SOURCES:

Ce diagnostic et ce schéma sont

réalisés sur les communes littorales (cf. carte n°44) au cours de la période de mise en œuvre du SAGE. Ils sont actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement avéré,
- lors de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, si le diagnostic a plus de 10 ans,
- lors d'une modification importante dans le système d'assainissement de la collectivité.

Les maîtres d'ouvrage s'appuient sur un guide méthodologique élaboré par la structure porteuse du SAGE et validé par la commission locale de l'eau, qui précise les objectifs et le contenu attendu d'un tel document.

Les réseaux de métrologie mis en œuvre dans le cadre de ces diagnostics sont maintenus en place pour permettre aux maîtres d'ouvrage compétents d'assurer un diagnostic permanent de leurs installations (équipements de surveillance, compteurs...).

Projet de PAGD - page 124 Dobjectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau

En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°22: IDENTIFIER LES ZONES D'EROSION

Afin de mieux cibler les actions à mettre en place pour diminuer le risque érosif dans la perspective de la révision du SAGE, la connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants doit être améliorée. Les maitres d'ouvrages compétents (syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE) sont invités à réaliser une étude pour identifier les zones d'érosion. Cette identification passe notamment par la connaissance :

- des caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ;
- du travail du sol, des façons culturales et de la nature du couvert végétal.

A la suite de l'identification technique des zones d'érosion, un groupe de travail multi-acteurs est réuni pour affiner et valider la délimitation des zones d'érosion.

Cette action est engagée dans un délai de deux ans à compter de la publication du SAGE.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 5 septembre 2013



DISPOSITION N°22: IDENTIFIER LES ZONES D'EROSION

Afin de mieux cibler les actions à mettre en place pour diminuer le risque érosif dans la perspective de la révision du SAGE, la connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants doit être améliorée. Les maitres d'ouvrages compétents (syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE) sont invités à réaliser une étude pour identifier les zones d'érosion. Cette identification passe notamment par la connaissance :

- des caractéristiques physiques du sol, du gradient et de la longueur de la pente ;
- du travail du sol, des façons culturales et de la nature du couvert végétal.

La méthode retenue pour l'identification des zones d'érosion est élaborée en concertation avec un groupe de travail multiacteurs.

A la suite de l'identification technique des zones d'érosion, <u>ce</u> un groupe de travail multi acteurs est <u>à nouveau</u> réuni pour affiner et <u>proposer</u> la délimitation des zones d'érosion.

Cette action est engagée dans un délai de deux ans à compter de la publication du SAGE.

Projet de PAGD - page 132 ▶ Objectif spécifique n°2 : Préserver le littoral

En protégeant le littoral

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°31: POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON

En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).

Ces programmes d'actions volontaires comprennent notamment :

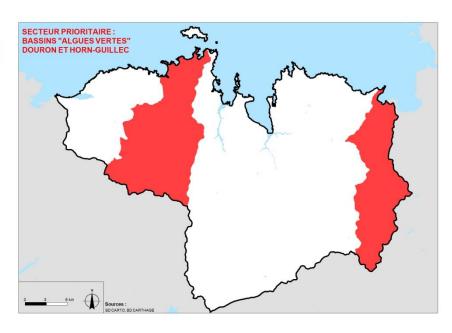
un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle,

un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles,

un volet d'aménagement foncier.

Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.







DISPOSITION N°31: POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION DE REDUCTION DES FLUX D'AZOTE SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON

En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans l'estuaire de l'Horn-Guillec et la baie de Locquirec, les programmes d'actions sont prolongés sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (cf. carte n°49).

<u>Afin d'atteindre les objectifs fixés, les acteurs locaux engagent des</u> programmes d'actions volontaires <u>qui</u> comprennent notamment :

un volet de réduction des apports d'azote d'origine agricole, urbaine et industrielle,

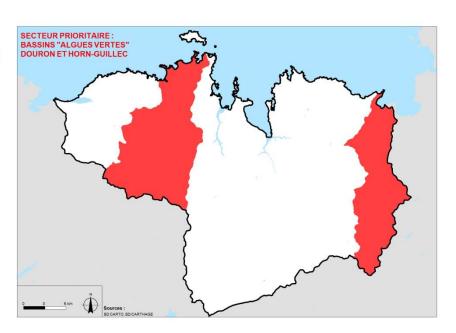
un volet de maintien, réhabilitation et création de zones naturelles.

un volet d'aménagement foncier.

Les objectifs du présent SAGE sont des seuils maximaux qui pourront être rendus plus ambitieux au moment de <u>l'élaboration du deuxième plan de lutte contre les algues vertes en concertation avec les acteurs locaux concernés.</u>

Le Syndicat mixte de l'Horn et le Syndicat mixte du Trégor pilotent et coordonnent ces programmes d'actions respectivement sur leur territoire.





Projet de PAGD - page 138 Dijectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

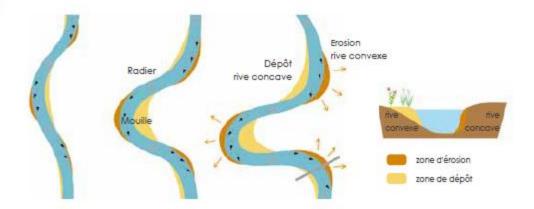
En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques. Les rivières dissipent de l'énergie sous la forme d'un débit liquide, l'eau, et sous la forme d'un débit solide (limons, cailloux, blocs, etc.). Les phénomènes de dépôts, d'érosion et de transport sont ainsi des processus naturels. La forme de la rivière résulte de cet équilibre dynamique. C'est ce qui explique qu'un cours d'eau est une succession de zones aux caractéristiques différentes, dans lesquelles la profondeur, la vitesse d'écoulement et la taille des sédiments varient.



Fonctionnement d'un cours d'eau : création d'un méandre



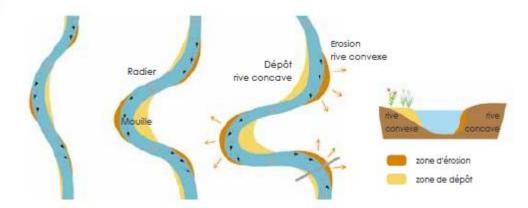
Le fonctionnement d'un cours d'eau est conditionné à l'intégrité physique et à la continuité écologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement d'un cours d'eau passe par une meilleure connaissance des ouvrages hydrauliques, une sensibilisation des acteurs à cette problématique, et des actions sur la protection, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.



La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques. Les rivières dissipent de l'énergie sous la forme d'un débit liquide, l'eau, et sous la forme d'un débit solide (limons, cailloux, blocs, etc.). Les phénomènes de dépôts, d'érosion et de transport sont ainsi des processus naturels. La forme de la rivière résulte de cet équilibre dynamique. C'est ce qui explique qu'un cours d'eau est une succession de zones aux caractéristiques différentes, dans lesquelles la profondeur, la vitesse d'écoulement et la taille des sédiments varient.



Fonctionnement d'un cours d'eau : création d'un méandre



Le fonctionnement d'un cours d'eau est conditionné à l'intégrité physique et à la continuité écologique des cours d'eau. L'amélioration du fonctionnement d'un cours d'eau passe par une meilleure connaissance des ouvrages hydrauliques, une sensibilisation des acteurs à cette problématique, et des actions sur la protection, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.

La commission locale de l'eau rappelle également que tout projet de restauration de cours d'eau est soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les porteurs de projet devront analyser les incidences de leur projet sur l'environnement et identifier les points de vigilance à prendre en compte afin d'éviter, réduire, compenser les dites incidences.

Projet de PAGD - page 138 Deplectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En améliorant l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°38: FINALISER L'EVALUATION DES TAUX D'ETAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT

En lien avec la disposition 1C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage compétents (syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements), finalisent l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau. Elle fixe, si nécessaire, un objectif de réduction de ces taux, en établissant un lien entre les taux d'étagement et de fractionnement, en collaboration avec les syndicats de bassin versant.

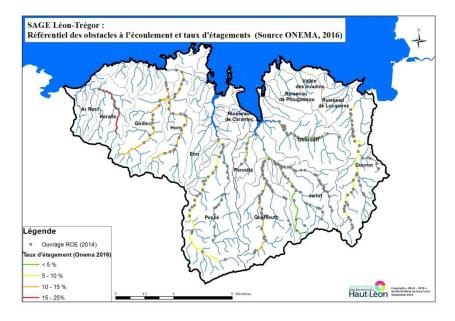
Cette action est engagée dès la publication du SAGE.

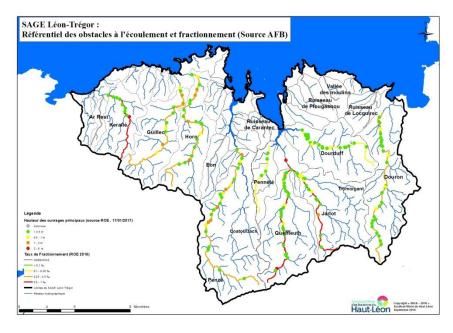


DISPOSITION N°38: FINALISER L'EVALUATION ET SUIVRE LES TAUX D'ETAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT

En lien avec la disposition 1C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage compétents (syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements), finalise l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau, et suit leur évolution dans le temps. La commission locale de l'eau fixe, si nécessaire, un objectif de réduction de ces taux, en établissant un lien entre les taux d'étagement et de fractionnement, en collaboration avec les syndicats de bassin versant.

Cette action est engagée dès la publication du SAGE.





Projet de PAGD - page 143 Dejectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

En préservant les têtes de bassin versant

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°45: CARACTERISER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET LEUR GESTION

Une meilleure connaissance des zones sources du réseau hydrographique est nécessaire pour pouvoir empêcher toutes nouvelles dégradations.

En application de la disposition 11A-1 du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, et en lien avec l'inventaire des zones humides, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) inventorient et caractérisent, dans un délai de trois ans à compter de la publication du SAGE, les zones têtes de bassin versant. Cet inventaire/diagnostic :

- est réalisé selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés à l'échelle communale. Elle s'appuie, le cas échéant, sur des inventaires existants réalisés à d'autres échelles territoriales incluant une définition locale des têtes de bassin versant ;
- s'appuie sur une méthode d'inventaire/diagnostic des zones têtes de bassin versant élaborée par la structure porteuse du SAGE et les syndicats de bassin versant, en collaboration avec les partenaires (CRESEB...) et validée par la commission locale de l'eau, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des données. Ce guide est établi dans un délai d'un an suivant la publication du présent SAGE.

Une fois l'inventaire réalisé, la commission locale de l'eau s'appuie sur un groupe de travail territorial multi-acteurs (élus, exploitants agricoles, propriétaires fonciers, organisations professionnelles agricoles, associations, ...) pour hiérarchiser les zones têtes de bassin versant et définir des secteurs stratégiques pour leur restauration et/ ou leur gestion, éventuellement à partir des problématiques de qualité identifiées à l'aval, en lien avec la disposition n°51 « Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion ».

Par suite, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) définissent et mettent en œuvre les mesures de restauration et de gestion adaptées à ces secteurs, en application de la disposition 11A-2 du SDAGE 2016-2021.



DISPOSITION N°45: CARACTERISER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LEUR RESTAURATION ET LEUR GESTION

Une meilleure connaissance des zones sources du réseau hydrographique est nécessaire pour pouvoir empêcher toutes nouvelles dégradations.

En application de la disposition 11A-1 du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne, et en lien avec l'inventaire des zones humides, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) inventorient et caractérisent, dans un délai de trois ans à compter de la publication du SAGE, les zones têtes de bassin versant.

Par suite, les maîtres d'ouvrage compétents (communes ou leurs groupements, syndicats de bassin versant) définissent et mettent en œuvre les mesures de restauration et de gestion adaptées à ces secteurs, en application de la disposition 11A-2 du SDAGE 2016-2021. <u>Ils peuvent dans le même temps mobiliser les dispositions relatives aux pratiques agricoles, à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels (n°18 à n°20, n°22 à n°27, n°39 à n°43, n°47 à n°58).</u>

Projet de PAGD - page 153 ▶ Objectif spécifiquen°4 : Sécuriser la ressource en potable

En protégeant la ressource

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°59: POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Afin de préserver la ressource en eau potable, le SAGE Léon-Trégor comporte un ensemble de mesures permettant l'atteinte des objectifs « phosphore », « nitrates » et « pesticides » fixés par la commission locale de l'eau dans le présent PAGD. Les maîtres d'ouvrage compétents poursuivent les programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Ces opérations groupées et contractualisées, basées sur le volontariat, comprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, tout en intégrant des mesures ciblant les collectivités et les autres usagers.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°59: POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Conformément aux dispositions 4A-2 et 6C-1 du SDAGE, afin de préserver la ressource en eau potable et de reconquérir la qualité des eaux brutes du captage de l'Horn, le SAGE Léon-Trégor comporte un ensemble de mesures permettant l'atteinte des objectifs « phosphore », « nitrates » et « pesticides » fixés par la commission locale de l'eau dans le présent PAGD. Les maîtres d'ouvrage compétents poursuivent les programmes de reconquête de la qualité de l'eau. Ces opérations groupées et contractualisées, basées sur le volontariat, comprennent des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, tout en intégrant des mesures ciblant les collectivités et les autres usagers. Ces mesures complètent le programme réglementaire existant sur le bassin de l'Horn en amont de la prise d'eau.

Cette disposition concourt également à l'atteinte des objectifs chiffrés de l'objectif n°2 « Améliorer la qualité de l'eau ».

Projet de PAGD - page 160 ▶ Objectif spécifiquen°5 : Lutter contre les inondations

En améliorant la conscience du risque

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°67: AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES D'INONDATION

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de la disposition 5-1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

La structure porteuse, relayée localement par les communes ou leurs groupements compétents, s'engage à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque d'inondation et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.



Disposition $N^{\circ}67$: Ameliorer la conscience et la culture des risques d'inondation

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et de la disposition 5-1 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

La structure porteuse, relayée localement par les communes ou leurs groupements compétents, s'engage à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque d'inondation et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

En outre, elle met à disposition l'information existante sur :

- les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier;
- les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic
 de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.

Projet de PAGD - page 161 ▶ Objectif spécifiquen°5 : Lutter contre les inondations

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

Disposition $n^{\circ}69$: Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallee

Un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau. Les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter.

Cette étude est portée par les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents. La commission locale de l'eau du SAGE Léon-Trégor en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°69: INVENTORIER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

Un travail est engagé à l'échelle du territoire du SAGE Léon-Trégor dans un délai de deux ans après la date de publication du SAGE, pour collecter et centraliser les données existantes relatives aux zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis aux inondations par débordement de cours d'eau. Les risques de flux bactériens sont identifiés, et, le cas échéant, des mesures sont prises pour les limiter.

Cette étude est portée par les syndicats de bassin versant, les communes ou leurs groupements compétents. La commission locale de l'eau du SAGE Léon-Trégor en assure le suivi et la valide. Elle veille également à la bonne intégration de l'inventaire dans les documents d'urbanisme locaux.

<u>Des propositions de restauration des zones d'expansion des crues sont formulées. Au besoin, les risques de flux bactériens liés à la présence d'animaux d'élevage sont identifiés, et des mesures sont envisagées pour les limiter.</u>

Projet de PAGD - page 161 ▶ Objectif spécifiquen°5 : Lutter contre les inondations

En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°70: PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

En compatibilité avec l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées.

La disposition n°48 : « Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme » concourt à réduire le risque d'inondation.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°70: PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE

En compatibilité avec l'objectif n°1 du PGRI Loire - Bretagne 2016-2021, les SCOT, et en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), préservent de l'artificialisation les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues, dès qu'elles ont été identifiées.

La disposition n°48 : « Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme » concourt à réduire le risque d'inondation.

Les dispositions n°9, n°10 et n°48 concourent à réduire le risque d'inondation.

Projet de PAGD - page 165 Dejectif spécifiquen°6 : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : Ajout d'une disposition



En améliorant la conscience du risque

DISPOSITION N°74 BIS: AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ET D'EROSION COTIERE

En application de la disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés par un enjeu submersion pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque de submersion et d'érosion côtière » qui permet à la population vivant dans les zones exposées (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante.

Les communes et leurs groupements compétents s'engagent à mobiliser le public et à diffuser l'information existante sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise, à partir des Documents départementaux sur les risques majeurs, des Plans de prévention du risque de submersion et des Plans communaux de sauvegarde, des Documents d'information communaux sur les risques majeurs et du Programme d'actions de prévention contre les inondations.

En outre, elles mettent à disposition l'information existante sur :

- <u>les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures</u> pour y remédier ;
- les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises.

Cette action est mise en œuvre sur la durée du SAGE.

Projet de PAGD - page 167 ➤ Objectif spécifiquen°7 : Mettre en œuvre le SAGE

En sensibilisant les acteurs

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

DISPOSITION N°78: SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS

En cohérence avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE portant sur le volet pédagogique du SAGE, la commission locale de l'eau facilite la transmission de l'information, favorise la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire Léon-Trégor. Des actions de sensibilisation sont mises en place, dès la publication du SAGE, par la structure porteuse du SAGE pour informer tous les acteurs sur les différents enjeux et les moyens du SAGE. La structure porteuse du SAGE crée et diffuse des outils de communication pour informer et sensibiliser tous les acteurs en continu, et pour rendre compte des actes engagés localement visant à atteindre les objectifs fixés par le présent PAGD.

Pour ce faire, la structure porteuse assure à minima la pérennité des outils existants (plaquettes d'information, guides, site internet...). De plus, elle impulse la création de groupes de travail citoyens pour recueillir les besoins et attentes des habitants sur la connaissance des enjeux du territoire.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°78: SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS

En cohérence avec les dispositions 14B-2 et 14B-3 du SDAGE portant sur le volet pédagogique du SAGE, la commission locale de l'eau facilite la transmission de l'information, favorise la sensibilisation et la mobilisation des différents publics à la gestion intégrée, concertée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire Léon-Trégor. Des actions de sensibilisation sont mises en place, dès la publication du SAGE, par la structure porteuse du SAGE pour informer tous les acteurs sur les différents enjeux et les moyens du SAGE. La structure porteuse du SAGE crée et diffuse des outils de communication <u>et de mobilisation</u> pour informer et <u>sensibiliser impliquer</u> tous les acteurs en continu, et pour rendre compte des actes engagés localement visant à atteindre les objectifs fixés par le présent PAGD. Pour ce faire, la structure porteuse assure *a minima* la pérennité des outils existants (plaquettes d'information, guides, site internet...), <u>voire en développe de nouveaux (appels à projets)</u>. De plus, elle impulse la création de groupes de travail citoyens pour recueillir les besoins et attentes des habitants sur la connaissance des enjeux du territoire.

Projet de PAGD - page 168 ➤ Objectif spécifiquen°7 : Mettre en œuvre le SAGE

En améliorant la gouvernance

DISPOSITION N°79: PORTER ET GOUVERNER LE SAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau désigne une structure porteuse. A la suite des études en cours, elle décline les modalités de gouvernance adaptées au contexte local (fonctionnement des instances, moyens d'animation...).

La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



DISPOSITION N°79: PORTER ET GOUVERNER LE SAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE, la commission locale de l'eau désigne une structure porteuse. A la suite des études en cours, elle décline les modalités de gouvernance adaptées au contexte local (fonctionnement des instances, moyens d'animation...).

Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et en tenant compte des études en cours, la commission locale de l'eau, en lien avec les groupements de communes, engage une réflexion à l'échelle du territoire du SAGE pour définir une structure porteuse et des modalités de gouvernance adaptées au contexte local (répartition des compétences, détermination des moyens humains et matériels, articulation avec les opérateurs locaux...). Elle veille à la cohérence des actions menées sur les différents bassins versants.

La commission locale de l'eau informe les maîtres d'ouvrage locaux sur les objectifs et moyens du SAGE. Elle les accompagne et les implique pour harmoniser la mise en œuvre des actions.

Projet de PAGD - page 168 ▶ Objectif spécifiquen°7 : Mettre en œuvre le SAGE

En améliorant la gouvernance

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : Ajout d'une disposition



<u>DISPOSITION N°80 BIS</u>: <u>PARTAGER ET COORDONNER LES PROGRAMMES</u> DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES AVEC LES SAGE LIMITROPHES

Le territoire du SAGE Léon-Trégor est contigu à celui du SAGE Baie de Lannion à l'est et à celui du SAGE Bas Léon à l'ouest, et présente des problématiques communes d'algues sur plages pour le premier, et d'algues sur vasières pour le second. La CLE du SAGE Léon-Trégor impulse une coordination avec le SAGE Bas-Léon de manière à rendre cohérents les programmes de lutte contre la prolifération des algues vertes sur vasières à l'échelle de chacune des baies concernées.

En outre, la commission locale de l'eau encourage vivement le partage des connaissances et des objectifs, des expériences entre les acteurs des SAGE limitrophes, ainsi que l'harmonisation des savoir-faire.

La commission locale de l'eau participe, quand ils existent, à renseigner et à promouvoir les sites intranet-internet permettant l'échange et la mutualisation de données et d'informations entre SAGE.

Projet de PAGD - page 173 ▶ 3. Compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur Poursuivre les efforts d'économie d'eau Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?	-	Sécuriser la ressource en eau potable	En protégeant la ressource En optimisant la ressource En économisant l'eau potable En améliorant la gouvernance
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations	-	Lutter contre les inondations	En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des secteurs d'expansion des submersions marines	-	Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ? Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires		Mettre en œuvre le SAGE	En appliquant la règlementation En assurant le suivi et l'évaluation En sensibilisant les acteurs En améliorant la gouvernance



Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur Poursuivre les efforts d'économie d'eau Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?	-	Sécuriser la ressource en eau potable	En protégeant la ressource En optimisant la ressource En économisant l'eau potable En améliorant la gouvernance
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations	-	Lutter contre les inondations	En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des secteurs d'expansion des submersions marines	-	Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière	En améliorant la connaissance En améliorant la gouvernance en cas de crise En améliorant la conscience du risque En diminuant la vulnérabilité des personnes et des biens
Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ? Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires		Mettre en œuvre le SAGE	En appliquant la règlementation En assurant le suivi et l'évaluation En sensibilisant les acteurs En améliorant la gouvernance

Projet de PAGD - page 177 à 179 ▶ 1. Synthèse des moyens

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2016

		DISPOSITIONS		ARTICLES
[]]			
7 1 2	Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique		
<u> </u>	Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement		
<u> </u>	Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique		
Д О	Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique		
Ú O O	Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau		
- - - - - - - - - - - - - - - - - - -	Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics		
7 7	Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau		
<u>-</u>	Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes		
ES MILI	Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion		
П П	Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant		
OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	Disposition n°47	Informer les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours		
	Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme		
\leq	Disposition n°49	Implanter des haies et des talus		
-A F0	Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme		
<u>د</u>	Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion		
-IORE	Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides		
II V	Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau		
 Ц	Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides		
3	Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides		
7	Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme		
ון ב	Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues verte
2	Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides		

		DISPOSITIONS	ARTICLES
[]			
≤	Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	
~	Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	
IQUE : SECURISER EN EAU POTABLE	Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	
	Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	
ECTIF SPECIF RESSOURCE	Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	
ECTIF RESSC	Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	
	Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	
0	Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	
CONTRE LES DATIONS	Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	
E LES NS	Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	
CONTRE L	Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
TER CONON	Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
LUTTER (INON	Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	
	Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	
ES INES ERE	Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	
CONTRE LES SIONS MARINES SION COTIERE		Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	
LUTTER CON' SUBMERSIONS ET L'EROSION	Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	
AL: SAGE	Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la règlementation existante	
OBJECTIF TRANSVERSAL: METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	
TRAI I Œ U	Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	
CT F E EN	Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	
OBJE METTR	Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	

- N	4
	_

	DISPOSITIONS	ARTICLES
]		•
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	
Disposition n°47	Informer les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	Article n°3 Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	

		DISPOSITIONS	ADTIOLES
[]		DISPOSITIONS	ARTICLES
[] S	Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	
~	Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	
ECTIF SPECIFIQUE : SECURISER RESSOURCE EN EAU POTABLE	Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	
IFIQUI	Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	
OBJECTIF SPECIFIQUE RESSOURCE EN EA	Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	
IECTIF RESS(Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	
OBJ	Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau	
	Disposition n°66	potable différenciée	
	Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	
IQUE E LES JS	Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	
SPECIFIQUE CONTRE LES	Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
CTIF S TER CO	Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	
OBJECTIF LUTTER INON	Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	
0	Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	
ER	Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	
AUE : LUTTER SIONS MARINES COTIERE	Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	
OBJECTIF SPECIFIQUE NTRE LES SUBMERSIOI ET L'EROSION COT	Disposition n°74 Améliorer la consumer submersion n	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	
OBJECTIF SPECIFIQUE CONTRE LES SUBMERSIOI ET L'EROSION COT	Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	
N N N	Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la règlementation existante	
OBJECTIF TRANSVERSAL : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	
FRANSVERSAL : N ŒUVRE LE SAGE	Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	
NSVE	Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	
TIF TRA	Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	
OBJEC	Disposition n°80 bis	Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins	

Projet de PAGD - page 180 à 181 > 2. L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du SAGE

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

2.1. Les coûts globaux

Une évaluation financière du présent projet de SAGE Léon-Trégor a été réalisée sur la base :

- des dispositions consistant à poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts réels connus,
- des mesures additionnelles figurant au SAGE Léon-Trégor,
- de ratios et hypothèses de calculs (linéaires de haies ou de cours d'eau hypothétiques, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et de coûts issus des expériences locales et de la bibliographie.

Les coûts sont calculés pour une durée de 6 ans pour l'ensemble des programmes. La répartition de ces coûts totaux, qui s'élèvent à 35,3 millions d'euros, est représentée dans le premier graphique ci-contre.



Quatre des 7 objectifs représentent 95 % des coûts estimés :

- objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau » : 35 %
- objectif spécifique « Préserver le littoral » : 22 %
- objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : 20 %
- objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau » : 18 %

Les coûts liés au personnel (animation, techniciens...) représentent quant à eux environ 29 % du coût global du SAGE, soit 10,4 millions d'euros, correspondant à environ 29,4 équivalents temps plein. Ces équivalents temps plein sont répartis par objectif dans le second graphique ci-contre.



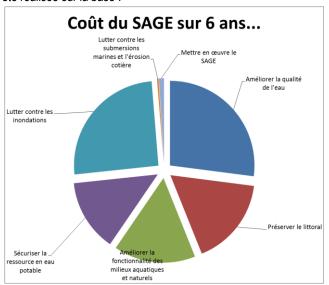


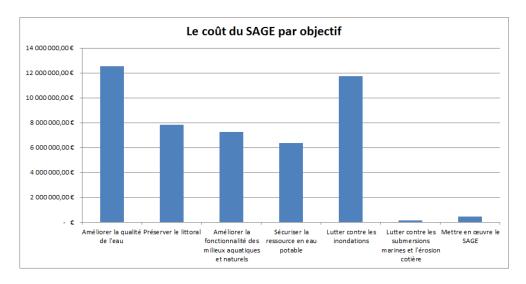
2.1. Les coûts globaux

Une évaluation financière du présent projet de SAGE Léon-Trégor a été réalisée sur la base :

- des dispositions consistant à poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur le territoire, estimées à partir des coûts réels connus,
- des mesures additionnelles figurant au SAGE Léon-Trégor,
- de ratios et hypothèses de calculs (linéaires de haies ou de cours d'eau hypothétiques, nombre d'ouvrages à aménager, ...) et de coûts issus des expériences locales et de la bibliographie.

Les coûts sont calculés pour une durée de 6 ans pour l'ensemble des programmes. La répartition de ces coûts totaux, qui s'élèvent à 46,3 millions d'euros (données 2015), est représentée dans le premier graphique ci-contre.





Cinq des 7 objectifs représentent 94 % des coûts estimés :

objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau » : 27 %

objectif spécifique « Lutter contre les inondations » : 25 %

objectif spécifique « Préserver le littoral » : 17 %

objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : 16 %

objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau » : 14 %

2.2. Le détail des coûts du projet de SAGE au sein de chaque objectif

Les thèmes relatifs à l'assainissement non collectif (opérations groupées essentiellement), la lutte contre les pesticides dans les espaces publics et privés (la démarche « zéro phyto » essentiellement) et l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques correspondent respectivement à 28 %, 21% et 14 % du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la qualité de l'eau ».

Le coût de la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur le bassin versant en amont des zones urbanisées correspond à 95% de l'objectif spécifique « Lutter contre les inondations ».

Le coût de la poursuite de la mise en œuvre des plans algues vertes représente 88 % du coût de l'objectif spécifique « Préserver le littoral ».

L'amélioration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau, et la préservation du bocage correspondent respectivement à 61% et 12% du coût de l'objectif spécifique « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels ».

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable représente 98 % du coût de l'objectif spécifique « Sécuriser la ressource en eau ».

2.3. Le détail des coûts du projet de SAGE liés au personnel

Les coûts liés au personnel (animation, techniciens...) représentent quant à eux environ 29 % du coût global du SAGE, soit 10,4 millions d'euros, correspondant à environ 29,4 équivalents temps plein. Ces équivalents temps plein sont répartis par objectif dans le second graphique ci-contre.



Projet de PAGD - page 184 ▶ 3. Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS		MAITRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE						
		POTENTIELLE	2017	2018	2019	2020	2021	202	
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE						
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE						
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, propriétaires d'ouvrages	Engagée dès la publication du SAGE		SAGE				

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, propriétaires d'ouvrages	Engagée dès la publication du SAGE					

Projet de PAGD - page 187 ▶ 3. Le calendrier pour l'atteinte des objectifs et l'application des mesures opérationnelles

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
	COTIERE	POTENTIELLE	2017	2018	2019	2020	2021	202
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre trois	dans un d s ans	lélai de			
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements						
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Enga	gée dès la	a publica	ation du :	SAGE	
OBJECTIF	TIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE		CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
		. 012.111222	2017	2018	2019	2020	2021	000
					Engagée dès la publication du SAGE			202
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la règlementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Enga	gée dès la	a publica	ation du :	SAGE	202
n°76		communes ou leurs groupements,		gée dès la				202
Disposition	règlementation existante Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration	communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements,	Enga		a publica	ation du S	SAGE	202
n°76 Disposition n°77 Disposition	règlementation existante Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Enga	gée dès la	a publica	ation du s	SAGE	202

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017



OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION		MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
	COTIERE	POTENTILLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements	Mise en œuvre dans un délai de trois ans					
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°74 bis	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Réalisée sur la durée du SAGE					
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Engagée dès la publication du SAGE					

OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		MAITRISE D'OUVRAGE	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE					
		POTENTIELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la règlementation existante	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagé	e dès la	a publica	tion du	SAGE	
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	Structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structure porteuse du SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					
Disposition n°80 bis	Coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins	Syndicats de bassin versant, communes ou leurs groupements, structures porteuses de SAGE	Engagée dès la publication du SAGE					

Projet de PAGD - page 188 à 192 ▶ 4. Le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE

Rédaction arrêtée par la CLE du 19 mai 2017

Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens et de résultats. À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

	OBJECTIF SPECIFIQUE	: AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Nombre de points de suivi Existence de protocoles de suivi commun	
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent	Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées	
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue	
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées	teinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°8	Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de	

		ruissellement	
Disposition n°12	Informer sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus) identifiés et protégés (PLU)
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers,)	
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de suppression de leurs usages en phytosanitaires	
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto	- Diminution des concentrations
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et a la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers	en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaitre	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux	Atteinte de l'objectif "Pesticides"
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières - Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement	
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires	1 individuel	
Disposition n°21	Mieux connaitre et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération,)	- Amélioration de la qualité de l'eau Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic	
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures,)	

O jiraroat iiinkt	o du made 200m (Omme) Trojot do Omoe 200m mo	gor / Booolor mountouth aproc containation	
Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles	
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation	- Réflexion en cours	
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Stratégie en place	
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire	
	OBJECTIF SPECIFI	QUE : PRESERVER LE LITTORAL	
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place	
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé	Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plage
Disposition n°32	Mieux connaitre et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières
Disposition	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés	- Diminution des pollutions bactériologiques
n°33		- Actions associées mises en œuvre	Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré	
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la	- Diminution des pollutions bactériologiques

		profession pour limiter les pollutions bactériologiques	
Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés	Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers	
	OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FON	ICTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQU	ES ET NATURELS
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor	
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus	
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains a l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau - Atteinte du bon état
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées	
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens	
Disposition n°47	Informer les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux	- Evolution des linéaires de haies et de talus

Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme	
Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés	
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus	- Evolution des surfaces en
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux	zones humides
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés	
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	 Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme Surface de zones humides protégées 	
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes		- Evolution des surfaces en zones humides
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation	
	OBJECTIF SPECIFIQUE : SEC	L URISER LA RESSOURCE EN EAU POTABL	E
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux	~ 9
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable	Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore/ pesticides

	protection de ces captages			
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme		
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables Linéaire de réseaux interconnectés		
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)		
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économes - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie,) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs,)	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers	
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler		
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées		
	OBJECTIF SPECIFIQUE :	LUTTER CONTRE LES INONDATIONS		
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	-Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation	
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde		
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée	
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées	T broregee	
Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus	

Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues de réalisés		
	OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE	LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROS	SION COTIERE	
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	
Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	- Etude réalisée		
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	-Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine	
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme		
	OBJECTIF SPECIFIQI	UE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE		
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication		
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi		
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication		
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée		
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale,)		

Nouvelle rédaction validée par la CLE du 28 février 2017 : remplacement du tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation



Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de moyens, de résultats <u>et d'impacts.</u> À l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des dispositions, les indicateurs de résultats <u>et d'impacts</u> font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la commission locale de l'eau.

	OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU								
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS	INDICATEURS D'IMPACTS	FREQUENCE DE RENSEIGNEMENTS DES INDICATEURS	<u>SOURCES</u>			
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun			Annuelle	Syndicats de bassin versant, structure porteuse du SAGE			
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance, Agence Régionale de Santé			
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance			
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire	Atteinte de l'objectif "Bactériologie"	Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, Eaufrance			
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue			Annuelle	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, syndicats de bassins versants			

Cylialout IIII	kte du Haut-Leon (Swift) - i Tojet d	O ONOL LOCK TROSOL POCOLO	i inodinodin aproc concanat	OII		
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non- conformes		Annuelle	SPANC, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées			Annuelle	SPANC, agence de l'eau, Eaufrance, Agence Régionale de Santé
Disposition n°8	Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en		Annuelle	Communes, groupements de communes, Eaufrance
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	micropolluants d'origine routière et urbaine		Annuelle	Communes, communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales					
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement			Annuelle	DIRO
Disposition n°12	Informer sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	Mise en œuvre d'actions d'information Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques		Annuelle	Communes ou leurs groupements en charge des déchets, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus) identifiés et protégés (PLU)		Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers,)			Annuelle	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des	Atteinte de l'objectif "Pesticides"	Annuelle	Vendeurs de produits phytosanitaires, communes,

	<u> </u>	suppression de leurs usages en phytosanitaires	dépassements de seuils			groupements de communes
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto			Annuelle	Communes, groupements de communes
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers			Annuelle	Syndicats de bassir versant, communes communautés de communes, Eaufrance
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaitre	- Nombre et nature des opérations menées par les			Annuelle	Syndicats de bassir versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB,
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières - Nombre et nature des				coopératives et négoces, Eaufrance
Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires	actions menées pour l'accompagnement individuel				
Disposition n°21	Mieux connaitre et gérer les rejets issus des serres	 Réalisation d'une étude / diagnostic Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération,) 	- Amélioration de la qualité de l'eau		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic			Indicateur de moyen : unique Indicateurs d'impacts : annuelle	Syndicats de bassir versant, communes communautés de communes, structure porteuse du SAGE, Eaufrance
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures,)		Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"	Annuelle	Syndicats de bassii versant, services de l'Etat, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoces, Eaufrance

	kte du Hadi-Leon (Simile) - 1 lojet de				 	
	Accompagner la mutation des	- Nombre et nature des			Annuelle	Syndicats de bassin
n°24	exploitations agricoles vers une	actions menées par les				versant, chambres
	agriculture plus respectueuse de	opérateurs locaux pour				d'agriculture, GAB,
	l'environnement	l'accompagnement des				coopératives et
		exploitants agricoles				négoces, Eaufrance
Disposition	Définir une stratégie foncière pour				Annuelle	Communes,
n°25	orienter les pratiques et					communautés de
	accompagner l'installation	- Réflexion en cours				communes,
Diamonitian	Inciter les collectivités à porter une	- Stratégie en place				syndicats de bassins versants,
Disposition n°26	stratégie transversale de développement de l'agriculture					structure porteuse
11 20	biologique					du SAGE
	biologique	- Nombre et nature des			Annuelle	Syndicats de bassin
		actions menées par les			Attituelle	versant, chambres
Disposition	Accompagner les échanges	opérateurs locaux pour				d'agriculture, GAB,
n°27	parcellaires	l'accompagnement des				coopératives et
	para and an	exploitants agricoles dans				négoces
		l'échange parcellaire				
	OBJECTIF SPECIFIQU	E : PRESERVER LE LITTOR	AL			
N°		INDICATEURS DE	INDICATEURS DE			
MESURES	INTITULE	MOYENS	RESULTATS			
					Annuelle	Gestionnaires de
		- Nombre et nature des				port, communes,
Disposition	Sensibiliser les usagers du littoral	opérations de				communautés de
n°28	et de la mer	sensibilisation menées par				communes,
		les opérateurs locaux				syndicats de bassin
						versant
					<u>Unique</u>	Gestionnaires de
Disposition	Mettre en place une stratégie de	Chroté nio on place				port, communes,
n°29	l'offre de carénage	- Stratégie en place				communautés de
						communes, structure porteuse
					Annuelle	DDTM, communes,
			- Diminution des		7 undono	communautés de
	Interdire le carénage sur la grève		carénages sauvages			communes,
Article n°1	et les cales de mise à l'eau non-		(indicateur qualitatif, retour			gestionnaires de
	équipées		acteurs de terrain)			port, structure
			,			porteuse
					Unique (pour les profils) et annuelle	Communes,
						groupements de
	Réaliser un profil de vulnérabilité	- Profils de vulnérabilité				communes, comité
Disposition	des zones conchylicoles, de pêche	réalisés		Atteinte de l'objectif		régional de la
n°30	à pied professionnelle et de loisirs	- Mise en œuvre du plan		"Bactériologie"		conchyliculture,
	a place protocolormono ot do folono	d'action associé				chambres
						consulaires,
						syndicats de bassin

Syndicat mix	<u>xte du Haut-Léon (SMHL) - Projet de</u>	e <u>SAGE Léon-Trég</u> or / Do <u>ss</u> ie	<u>r modificatif après consult</u> at	ion		
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages		Annuelle	versant, struture porteuse du SAGE, GAB, coopératives et négoces, Eaufrance CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°32	Mieux connaitre et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières		Unique (pour l'étude/ diagnostic) et annuelle	CEVA, syndicats de bassin versant
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques	Atteinte de l'indectif "Bactériologie"	Unique (pour les profils) et annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de bassin versant, Eaufrance
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré			Unique	Gestionnaires de port, syndicats de bassins versants
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole Opérations menées par la profession pour limiter les pollutions bactériologiques	- Diminution des pollutions bactériologiques	Atteinte de l'objectif	Annuelle	Syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, GAB, coopératives et négoces, Eaufrance
Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés		"Bactériologie		
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers			Annuelle	Structure porteuse, communes, communes, opérateurs Natura 2000, IFREMER, station biologique de Roscoff

	xte du Haut-Leon (SMHL) - Projet de TIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA	FONCTIONNALITE DES MILI			
N° MESURES	INTITULE	ATURELS INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS		
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux		Annuelle	Propriétaires d'ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation <u>et suivre</u> les taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon- Trégor		Unique	Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)	Annuelle	Propriétaires des ouvrages, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence de l'eau, ONEMA
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus		Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains a l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels	Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, communes, communautés de communes, agence
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau	Annuelle	de l'eau, ONEMA
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	- Atteinte du bon état	Annuelle	
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)	Annuelle	Structure porteuse, syndicats de bassin versant, FDGDON, communes, communautés de communes, agence

Cylidicat IIII	kt <u>e du Haut-Léon (SMHL) - Projet de</u>	- C/102 2001 110401 / B00010			de l'este ONEMA
					de l'eau, ONEMA
	Caractériser les zones têtes de	- Réalisation d'une étude /		Unique (pour l'étude inventaire) et annuelle	Syndicats de bassin
Disposition	bassin versant et définir les zones	inventaire			versant, communes,
n°45	stratégiques pour la restauration et	- Zones stratégiques			communautés de
	la gestion	identifiées			communes
	0	- Nombre et nature des		Annuelle	Syndicats de bassin
Disposition	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin	opérations de sensibilisation menées par			versant, communes, communautés de
n°46	versant	les opérateurs locaux			communes
	vorount	auprès des citoyens			<u>communico</u>
		- Nombre et nature		Annuelle	Syndicats de bassin
Disposition	Informer les acteurs sur le rôle du	d'actions d'information			versant, structure
n°47	bocage et les actions en cours	menées par les opérateurs			porteuse du SAGE,
		locaux			communes,
5	Inventorier et protéger les haies et	- Nombre de communes	- Evolution des linéaires	Annuelle	communautés de
Disposition n°48	les talus stratégiques dans les	protégeant les talus stratégiques dans leur	de haies et de talus		communes
11 40	documents d'urbanisme	document d'urbanisme			
D: :::				Annuelle	
Disposition n°49	Implanter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés		- Tanada	
11 49					
	Finaliser l'inventaire des zones	- Nombre de communes		Annuelle	Communes,
Disposition	humides et les protéger dans les	protégeant les zones humides dans leur			communautés de communes,
n°50	documents d'urbanisme	document d'urbanisme			structure porteuse
	accamente a arbamente	- Inventaires finalisés			du SAGE
				Annuelle	Communes,
		- Nombre et nature			communautés de
Disposition	Identifier les zones humides	d'actions de gestion			communes,
n°51	prioritaires et leur gestion	menées par les opérateurs			syndicats de bassin
		locaux			versant, structure
		- Nombre et nature des	- Evolution des surfaces	Annuelle	porteuse Communes,
		opérations de	en zones humides	Authoric	communautés de
Disposition	Sensibiliser les particuliers et les	sensibilisation menées par	5.1. <u>2</u> 5.1.55 114.11.1455		communes,
n°52	élus à la préservation des zones humides	les opérateurs locaux			syndicats de bassin
	numides	auprès des particuliers et			versant
		des élus			
		- Surface de zones		Annuelle	Communes,
	Déhabilitar et géror les zones	humides restaurées dans			communautés de
Disposition	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires	le cadre des programmes de bassins versants			communes, syndicats de bassin
n°53	pour la gestion de l'eau	(opérateurs locaux)			versant
	podi la goodon do rodu	- Nombre et nature des			VOIGGITE
		actions d'accompagnement			

Syndicat mixte du Haut-Léon (SMHL) - Projet de SAGE Léon-Trégor / Dossier modificatif après consultation menées par les opérateurs locaux Annuelle Structure porteuse. - Nombre et nature des communes, Disposition Accompagner la gestion agricole actions d'accompagnement communautés de à la gestion menées par les des zones humides n°54 communes. opérateurs locaux syndicats de bassin versant Annuelle Communes, communautés de Disposition Mettre en place des talus de - Linéaire de talus communes, n°55 ceinture de zones humides implantés syndicats de bassin versant Préserver les zones humides des Annuelle Communes, remblais par l'identification des groupements de Disposition Nombre de plateformes besoins en termes de zones de communes n°56 de stockage de déchets stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme Nombre de communes Annuelle DDTM, communes, protégeant les zones communauté de humides dans leur Réduire les atteintes portées aux Disposition communes. document d'urbanisme n°57 zones humides structure poreuse Surface de zones du SAGE humides protégées Annuelle DDTM. communes. Interdire la destruction des zones - Evolution des surfaces communauté de humides dans les bassins Article n°3 en zones humides communes. concernés par le plan alques structure poreuse vertes du SAGE DDTM, communes, Annuelle communauté de - Surface de zones Compenser les atteintes portées Disposition humides ayant fait l'objet communes, n°58 aux zones humides d'une compensation structure poreuse du SAGE **OBJECTIF SPECIFIQUE: SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE** INDICATEURS DE INDICATEURS DE INTITULE MESURES MOYENS **RESULTATS** - Nombre et nature des Annuelle Syndicats de bassin Poursuivre les programmes de versant, programmes de Disposition préservation de la ressource en préservation de la collectivités. n°59 Atteinte des objectifs eau ressource en eau menés **Eaufrance**

par les opérateurs locaux

« Nitrates / Phosphore /

	xte du Haut-Leon (SMHL) - Projet de	OAGE ECON-TICGO / DOSSIC	i inounicatii apres consultati			
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable		pesticides »	Annuelle	Services de l'Etat, collectivités, Eaufrance
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme			Annuelle	Communes, groupements de communes, départements, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, BRGM
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du SAGE Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés			Annuelle	Communes, groupements de communes, syndicats de production d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat, départements, BRGM
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers		Annuelle	Syndicats de production d'eau, chambres d'agriculture, services de l'Etat, agence de l'eau, BRGM
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économes - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie,) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins			Annuelle	Communes, communes, syndicats de bassins versants, syndicats de production d'eau, agence de l'eau

Cynaidat iiii	xte du Haut-Leon (SMHL) - Projet de I					
		consommateurs,)				
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler			<u>Annuelle</u>	Communes, groupements de communes, syndicats de distribution d'eau, agence de l'eau, services de l'Etat
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées			Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de production d'eau
	OBJECTIF SPECIFIQUE : LU	JTTER CONTRE LES INONDA				
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS			
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	-Evolution du nombre de personnes et de biens		Annuelle	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	ayant subi une inondation	1	<u>Annuelle</u>	Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée		Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées			Annuelle	Communes, communautés de communes
Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus		<u>Annuelle</u>	Communes, communes, syndicats de bassin versant
Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues réalisés			<u>Annuelle</u>	Communes, groupements de communes, syndicat mixte du Trégor

	xte_du_Haut-Leon_(SMHL) <u>- Projet de</u> SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LE						
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS				
Disposition n°73	Mieux connaitre les risques côtiers	- Etude réalisée		<u> </u>	Annuelle	Communes, communautés de communes, syndicats de bassin versant, services de l'Etat	
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	Evolution du nombre de personnes et de biens	<u> </u>	<u>Annuelle</u>	Communautés de communes, services de l'Etat	
Disposition n°74 bis	Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	ayant subi une submersion marine	ayant subi une			Communes, communautés de communes, services de l'Etat
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme		<u> </u>	Annuelle	Communes, groupements de communes, services de l'Etat	
	OBJECTIF SPECIFIQUE	: METTRE EN ŒUVRE LE SA					
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS				
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication			Annuelle	Communes, communautés de communes, structure porteuse du SAGE, syndicats de bassin versant	
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi		<u> </u>	<u>Annuelle</u>	Structure porteuse du SAGE	
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication		<u> </u>	<u>Annuelle</u>	Structure porteuse du SAGE	
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée		<u></u>	<u> Unique</u>	Structure porteuse du SAGE	
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	- Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale,)		<u> </u>	Annuelle	Communes, communes, syndicats de bassin versant, structure	

_Svndicat_mixte_du_Hau	:-L <u>éo</u> n <u>(SMHL)</u> - <u>Pr</u> o	<u>rojet de SAGE Léon-Trégor /</u>	Dossier modificatif après consultation _

					porteuse du SAGE et des SAGE voisins
Disposition	Coordonner les programmes de	- Nature et fréquence des		Annuelle	Structure porteuse
n°80 bis	lutte contre les algues vertes avec	actions de coordination			<u>du SAGE</u>
11 00 013	les SAGE voisins	avec les SAGE voisins			

Syndicat mixte du Haut-Léon (SMH	IL) - Pro	rojet de SAGE Léon-Trégor / Dossier modificatif après consultation	
	II.	Amendements à l'évaluation environnementa projet de SAG	
	II.	Amendements à l'évaluation environnementa projet de SAG	
	II.		

Évaluation environnementale page 9 ➤ Pièce 1 – partie 3 : Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants



La CLE rappelle que lors de la stratégie collective et la rédaction des documents du SAGE, l'ensemble des plans/programmes a été analysé et pris en compte en tant que donnée d'entrée dans la définition des dispositions et articles. Une vérification a notamment été faite lorsque de nouveaux documents étaient approuvés. Aucune incohérence ou incompatibilité n'a été relevée.

Concernant les SAGE des territoires voisins, il convient dans un premier temps de préciser que tous sont une déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne, et qu'en ce sens, les orientations générales sont cohérentes. Au-delà de cet aspect, les SAGE répondent à des enjeux qui sont locaux, faisant varier soit les leviers d'actions retenus, soit le degré d'ambition qui leurs sont attribués.

Quatre territoires voisins sont à considérer : Bas Léon, Elorn, Aulne et Baie de Lannion.

Le SAGE Bas Léon et ses enjeux :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Le fonctionnement du milieu et atteinte du bon état : en particulier diminution des pollutions diffuses (nitrates, phosphore et produits phytosanitaires)
- Les usages littoraux : liés à la qualité des eaux (pollutions microbiologiques et algues vertes)
- L'approvisionnement des besoins en eau : maintenir les ressources en eau potable, et donc la qualité de ces ressources
- Les risques de submersion

Le SAGE de l'Elorn et ses enjeux :

- Qualité des eaux et satisfaction des usages qui en sont tributaires : amélioration de la qualité des eaux littorales (microbiologie, algues vertes) et des eaux douces (pollutions accidentelles en amont des captages d'eau potable notamment)
- Qualité des milieux et aménagement du territoire : préservation de la biodiversité et des fonctionnalités des zones humides et du bocage
- Disponibilité de la ressource en eau et gestion du risque d'inondations : concilier prélèvements et respect des contraintes environnementales spécifiques à chaque cours d'eau, mieux cerner l'état de la ressource souterraine et ses usages
- Organisation de la mise en œuvre du SAGE : enjeu transversal

Le SAGE de l'Aulne et ses enjeux :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux : microbiologie et pollutions liées aux anciens sites miniers (plomb argentifère), aux activités marines (TBT) et agricoles (pesticides)
- Restauration de la qualité de l'eau
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable
- Protection contre les inondations
- Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices

Le SAGE de la Baie de Lannion et ses enjeux (en cours d'élaboration) :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Partager une stratégie par une gouvernance et une communication efficaces

La lecture de ces enjeux montre les problématiques similaires et les spécificités locales. Tout comme pour le SAGE Léon Trégor, différents leviers d'action ont été retenus pour répondre à ces enjeux, à savoir notamment :

- L'amélioration de la connaissance et du suivi
- La réalisation de diagnostics ou d'études spécifiques
- La sensibilisation des acteurs concernés
- L'accompagnement de ces acteurs dans une modification de leurs actions, méthodes de travail ou de leurs habitudes de vie
- La mise en œuvre d'actions opérationnelles à l'échelle des bassins versants (restauration écologique des cours d'eau, des zones humides, du bocage, etc.)

Les actions plus spécifiques répondent à des conditions locales particulières, ou bien à des volontés politiques de mettre l'accent sur certaines problématiques. Une cohérence est démontrée entre chacun de ces SAGE sur les enjeux identifiés et les moyens d'action déclinés

Évaluation environnementale page 71 ▶ Pièce 4 – partie 2 : La définition de la Stratégie

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants



La stratégie collective du SAGE a été définie en concertation sur la base des scénarios contrastés. Pour chacun des enjeux définis suite au scénario tendanciel, des mesures avaient été proposées lors des scénarios contrastés pour y répondre. Ces mesures ont été classées selon trois scénarios correspondant à trois degrés d'ambition.

C'est lors des commissions thématiques que les acteurs ont pu discuter et déterminer le degré d'ambition qu'ils souhaitaient donner à tel ou tel enjeu. Les critères de choix ont été :

- le niveau d'enjeu, importance de la problématique, les démarches déjà engagées,
- le coût des mesures,
- l'efficacité environnementale,
- l'acceptation par le public,
- la faisabilité de mise en œuvre.

Il a été volontairement décidé de ne pas engager les acteurs dans un travail de hiérarchisation des enjeux étant donné l'importante imbrication entre ces derniers, et entre les actions qui seront déclinées de manière opérationnelle (action ciblée sur le volet qualité mais influençant les aspects quantitatifs, etc.).

Évaluation environnementale page 106 ▶ Pièce 9 : Résumé non-technique

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 : ajout des textes suivants



Si l'évaluation environnementale en tant que telle est un document rédigé et mis à la disposition des acteurs en toute fin d'élaboration du SAGE (parallèlement au PAGD et au règlement), la démarche a quant à elle démarrer dès la phase de définition des scénarios contrastés.

En effet, lors de la définition des scénarios contrastés, une caractérisation de chacune des mesures proposées dans les scénarios possibles a été faite de manière à fournir aux acteurs des critères de choix pour la phase de définition de la stratégie collective.

Ces critères de choix ont été d'ordre financier, socio-économique, relatif à la maîtrise d'ouvrage potentielle, mais aussi d'ordre environnemental. L'objectif était de fournir un critère de décision entrant dans une démarche de « pré-évaluation environnementale », afin de s'assurer dès la phase de stratégie que le choix des actions à mener était le plus efficient, et le moins impactant pour les thématiques environnementales.

Le schéma suivant reprend ainsi les étapes de la démarche d'évaluation environnementale au cours de l'élaboration du SAGE, ainsi que ses apports :

L'ELABORATION DU SAGE

Etat des lieux / Diagnostic

Définition du scénario tendanciel et précision des enieux territoriaux

Elaboration des scénarios contrastés

Choix de la stratégie collective sur la hase des scénarios contrastés

Rédaction des documents du SAGE : PAGD et règlement LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- → Pré-évaluation environnementale des mesures proposées dans les scénarios contrastés : critères de choix des mesures conservées en stratégie
- Vérification des incidences des mesures retenues
- Evaluation environnementale plus précise des dispositions et règles rédigées
- Vérification de la compatibilité et de la cohérence du SAGE avec les documents cadres (SDAGE, PGRI, etc.)
- → Aide à la décision lors des phases de validation du SAGE tel que rédigé

Évaluation environnementale pages 97 à 103 ➤ Pièce 7 : Présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon Trégor

Nouvelle rédaction arrêtée par la CLE du 28 février 2017 :

Remplacement du tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation par celui du PAGD modifié (cf. partie 1 du présent dossier modificatif).



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut-Léon ZA Mes-Menez 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER



4 allée Marie Berhaut Cap Nord B 35000 RENNES info@idea-recherche.com 02 23 46 13 40 www.idea-recherche.com

Contacts: Philippe MARTIN & Marie BEHRA



Cabinet ARES Immeuble Le Papyrus 29 rue de Lorient - CS 64329 35043 Rennes Cedex Tél.: 02 99 67 83 83

Contact : Anne LE DERF-DANIEL



Direction Régionale Ouest 8 avenue des Thébaudières 44 815 Saint Herblain cedex

Tél.: +33 (0) 2 28 09 18 16 · Fax: +33 (0) 2 40 94 80 99

www.arteliagroup.com Contact : Laurette LE GRAS